



**MALADIE DE LYME
APPEL À LA VIGILANCE**

Direction de santé publique (DSPublique)
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (CISSS de Laval)
1 juin 2017

Destinataires : Omnipraticiens, urgentologues, microbiologistes-infectiologues, gynécologues et neurologues de Laval

La maladie de Lyme continue de progresser au Québec. Laval demeure une région à faible risque, aucun cas n'y a été acquis localement jusqu'à présent. En 2016, 179 cas ont été déclarés dans la province. Depuis 2015, la proportion des cas acquis au Québec se maintient autour de 70 %.

La transmission du *Borrelia burgdorferi* se fait par piqûre de tique (*Ixodes scapularis*) et très rarement par transplantation d'organes ou transfusion sanguine.

La période d'incubation est de 3 à 30 jours. Il est recommandé de demander au patient de **surveiller l'apparition de symptômes**, principalement l'érythème migrant, au cours des **30 jours suivant la piqûre de tique** et de consulter s'ils apparaissent, même si l'antibioprophylaxie a été prescrite.

Le MSSS a mis à jour la section Maladie de Lyme pour les professionnels de la santé:

<http://msss.gouv.qc.ca/professionnels/zoonoses/maladie-lyme/description/>

L'analyse de la tique sert uniquement à la surveillance. Elle n'influence pas le diagnostic, la prophylaxie et le traitement.

La Prophylaxie Post Exposition (PPE) n'est généralement pas recommandée au Québec, puisque la maladie n'y est pas endémique, sauf à quelques endroits en Estrie et en Montérégie.

Les secteurs géographiques où la PPE peut être recommandée sont :

<http://msss.gouv.qc.ca/professionnels/zoonoses/maladie-lyme/liste-des-secteurs-geographiques-ou-la-ppe-de-la-maladie-de-lyme-peut-etre-recommandee/>

Un algorithme décisionnel a été élaboré pour les professionnels de la santé exerçant en première ligne pour faciliter la prise de décision : <http://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/maladie-lyme/Aide-a-la-decision-PPE-Lyme.pdf>

L'antibioprophylaxie peut être offerte aux personnes piquées par une tique si les conditions suivantes sont remplies:

- 1) La piqûre de tique est survenue dans une des zones géographiques identifiées sur les cartes de risque.
- 2) Le délai entre le retrait d'une tique et le début de la prophylaxie postexposition ne dépasse pas 72 h.
- 3) La tique est restée accrochée à la peau pendant 24 h ou plus.
- 4) Il n'y a pas de contre-indications à la doxycycline (ex. : allergie connue, grossesse, allaitement ou âge inférieur à 8 ans).

L'antibioprophylaxie (PPE) peut être envisagée chez les personnes piquées dans d'autres zones où la maladie est endémique, par exemple dans certains états aux Nord-Est et Centre-Nord des États-Unis et certaines provinces canadiennes.

Formation :

L'INSPQ a conçu une formation accréditée en ligne sur la maladie de Lyme d'une durée de 60 minutes qui sera disponible sous peu pour les professionnels de la santé.

Nous vous invitons à **référer vos patients** qui ont des questions sur la maladie de Lyme et/ou sur les mesures à prendre pour se protéger, sur le portail du MSSS pour la population :

<http://sante.gouv.qc.ca/problemes-de-sante/maladie-de-lyme/>

Sites d'intérêt à consulter :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-lyme/pour-professionnels-sante-maladie-lyme.html>

<https://www.inspq.qc.ca/zoonoses/maladie-de-lyme>

Lyne Judd
Médecin-conseil, équipe des maladies infectieuses

LJ/mr

c. c. Dr Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique